

**Ségolène ROYAL**

Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

**Abeilles et pollinisateurs sauvages**  
**Actions du projet de loi pour la reconquête**  
**de la biodiversité, de la nature et des paysages**



**Communication en Conseil des Ministres**

Mercredi 20 mai 2015

## Les actions d'accompagnement du projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

A l'occasion de la Journée mondiale de la biodiversité qui aura lieu le 22 mai prochain, Ségolène Royal, Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, présente devant le Conseil des ministres une communication relative aux abeilles et pollinisateurs sauvages et aux autres actions d'accompagnement du projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages.

Largement adopté en première lecture à l'Assemblée nationale le 24 mars 2015, le projet de loi sera débattu au Sénat début juillet.



### Les actions d'accompagnement du projet de loi :

- **La France engage la démarche d'extension du moratoire européen sur l'ensemble des pesticides néonicotinoides.**

Le rapport du Conseil européen des académies des sciences d'avril 2015 conclut aux sévères effets négatifs des pesticides néonicotinoides sur la faune, l'eau et les sols. Certaines publications montrent une neurotoxicité pour l'homme.

- **Le premier plan national d'actions en faveur des abeilles et pollinisateurs sauvages « France Terre de Pollinisateurs » est présenté.**
- Pour **créer les emplois de la croissance verte et bleue**, et doubler les emplois du secteur à l'horizon 2020, des appels à projet issu des programmes d'investissement d'avenir à hauteur de soixante millions d'euros seront publiés au mois de juin sur les termes de la biodiversité, de l'eau, du génie écologique et du biomimétisme.
- **Mieux protéger la faune et la flore et lutter contre l'acidification des océans** avec une nouvelle impulsion donnée à la **Stratégie nationale biodiversité**, et à son dispositif d'engagement des acteurs.
- **Le projet de loi multiplie par dix les sanctions et renforce l'efficacité des contrôles contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées.** La ministre a suspendu en janvier 2015 l'exportation d'ivoire brut et va restreindre la commercialisation sur le sol français. Un moratoire est également mis en place sur les delphinariums.



- **Le plan national relatif à la reconquête des paysages, présenté en conseil des Ministres le 25 septembre dernier, est bien avancé.** Les principales mesures seront présentées d'ici fin juin 2015. L'appellation de « paysagiste-concepteur » est prévue dans le projet de loi.
- Avec le **système de partage juste et équitable des avantages** tirés des ressources génétiques issues de la biodiversité, la France est en voie de se doter de la première législation européenne, l'une des plus avancées au monde.
- Afin de faire de la biodiversité une solution pour **lutter contre les effets du changement climatique**, le projet de loi crée le premier programme français territorialisé de protection de 55 000 hectares de mangroves et de 75% des coraux. Le programme a été décliné concrètement lors du **Sommet des Caraïbes sur le climat** en mai 2015 et sera finalisé en novembre 2015.
- Pour constituer les **trames vertes et bleues**, toutes les régions auront adopté leurs schémas fin 2015.
- La **démarche « Terre Saine commune sans pesticide »** ([www.terresaine.fr](http://www.terresaine.fr)) se poursuit en vue d'anticiper l'interdiction des pesticides pour les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2017, prévue dans le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte. Les territoires à énergie positive pour la croissance verte appliqueront cette démarche et installeront des ruchers municipaux et des gîtes à abeilles.
- **Le retour de la Nature en Ville** est favorisé avec l'obligation pour toute nouvelle zone commerciale d'intégrer en tout ou partie des toitures végétalisées ou des panneaux photovoltaïques et des parkings perméables.
- Les travaux de préfiguration de **l'Agence française pour la biodiversité** se poursuivent sous le parrainage d'Hubert Reeves.



- **Engager une démarche d'extension du moratoire européen sur les pesticides néonicotinoïdes**

La pollinisation par les abeilles et autres insectes est un service gratuit, indispensable à la survie de la majorité des plantes à fleurs y compris agricoles. Elle représente une valeur de 1,5 milliard d'euros par an pour la France et de 14 milliards d'euros pour l'Europe. Les populations de pollinisateurs sont menacées et l'une des causes est l'exposition aux pesticides de la famille des néonicotinoïdes.



*Crédit photo : Olivier Brosseau / MEDDE*

Le rapport du Conseil européen des académies des sciences d'avril 2015 conclut aux sévères effets négatifs des pesticides néonicotinoïdes sur la faune, l'eau et les sols. Certaines publications montrent une neurotoxicité pour l'homme.

Dès juin 2012, la France a joué un rôle précurseur en interdisant au niveau national le Cruiser OSR sur colza initiant un moratoire européen pour certains usages de trois substances. Malgré cette décision de l'Union européenne, l'utilisation de ces substances ne cesse d'augmenter en France et les colonies d'abeilles connaissent des pertes jusqu'à 60% dans certains secteurs.

Par ailleurs la décision européenne ne prévoit pas l'interdiction de l'enrobage des semences de céréales d'hiver qui sont semées lors des périodes sensibles pour les pollinisateurs.

De plus, la décision européenne ne concerne pas toutes les substances néonicotinoïdes (l'acétamipride et le thiaclopride).

**La France engage la démarche d'extension du moratoire européen sur l'ensemble des pesticides néonicotinoïdes et prévoit :**

- la **saisine de l'ANSES** pour définir les nouvelles interdictions d'usage dans le cadre des réévaluations européennes ;
- la **confirmation de la demande d'accélération de la réévaluation scientifique auprès de la Commission européenne** par l'Agence européenne de sécurité sanitaire des aliments (AESA); ;
- la valorisation des projets territoriaux visant la suppression des néonicotinoïdes et le développement des alternatives au travers du plan Ecophyto 2 tel que mis en place par les Ministres chargés de l'agriculture et de l'écologie.



## Réduire l'usage des pesticides

La démarche « Terre Saine commune sans pesticide » ([www.terresaine.fr](http://www.terresaine.fr)) se poursuit en vue d'anticiper l'interdiction des pesticides pour les collectivités au 1<sup>er</sup> janvier 2017, prévue dans le projet de loi relatif à la transition énergétique pour la croissance verte.



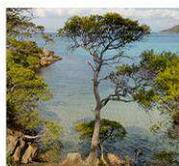
A la suite d'une communication du Centre international de la recherche contre le cancer sur le caractère cancérigène probable du glyphosate, le Gouvernement a saisi l'ANSES et alerté la Commission européenne. L'approbation européenne sera revue dans les mois à venir.

La Ministre de l'écologie met également à disposition des **17 millions de jardiniers amateurs des outils et un appel à projet « Jardiner autrement »** ([www.jardiner-autrement.fr](http://www.jardiner-autrement.fr)) pour mettre en valeur les innovations citoyennes permettant l'arrêt de l'utilisation des pesticides pour le jardinage.



## Ségolène Royal a déjà initié des mesures pour lutter contre la pollution

- Au 1er janvier 2016, fin de l'utilisation des sacs plastiques non réutilisables, sauf sacs compostables
- Faciliter la commercialisation de produits naturels pour le traitement des plantes.
- Interdiction définitive de l'épandage aérien de pesticides.



- **Le plan national d'action « France, terre de pollinisateurs » pour préserver les abeilles et pollinisateurs sauvages**

**Le premier plan national d'action en faveur des abeilles et pollinisateurs sauvages « France Terre de Pollinisateurs »** vise à stopper la perte d'espèce de pollinisateurs sauvages.

La pollinisation par les insectes (abeilles, abeilles sauvages dont les bourdons, syrphes et papillons etc.) représente une valeur économique de **1,5 milliards d'euros par an** pour la France et de 14 milliards d'euros pour l'Europe.



*Crédit photo : Olivier Brosseau / MEDDE*

Prévu par l'article L. 414-9 du code de l'environnement, le premier plan national d'action est soumis aujourd'hui à la consultation du public pour une durée de 2 mois (<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/eau-et-biodiversite-r2.html>).

#### **Les objectifs du Plan « France Terre de Pollinisateurs » :**

- **Appliquer sur 20% du territoire les pratiques favorables aux abeilles et aux pollinisateurs** (conventions signées entre vous et ONF, PNR, parcs nationaux etc.) ;
- **Zéro perte d'espèce de pollinisateurs ;**
- **+ 30% d'abeilles et de pollinisateurs sur les bordures vertes des routes françaises dans trois ans** (grâce au fauchage tardif) ;
- **+ 5000 gîtes à insectes et ruchers municipaux.**

**L'Etat appliquera sur les 12 000 kilomètres du réseau routier national non concédé (12 000 kilomètres) le fauchage tardif et les jachères fleuries sur les dépendances vertes**, sur la base des résultats d'une expérimentation qui a duré trois ans et qui montre une augmentation de 30% de la diversité des insectes pollinisateurs avec des bonnes pratiques. Les autres gestionnaires (Réseau Ferré de France, SNCF, Voies Navigables de France, Conseils généraux etc.) ont été sollicités pour appliquer ces bonnes pratiques à partir du guide « les accotements routiers au service de la biodiversité ».

**L'Office national des forêts et l'Institut national de la recherche agronomique** ont signé une convention d'engagement avec le Ministère de l'Écologie.

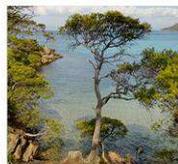


**Les territoires à énergie pour la croissance verte mettront en place des ruchers municipaux pédagogiques et des gîtes à abeilles.** Dans ces territoires, **les jardiniers amateurs** seront invités à mettre en place des **nichoirs à insectes et un mètre carré de jachère fauché une seule fois par an.**

### Les territoires à énergie positive

Un territoire à énergie positive est un territoire de l'excellence environnementale qui définit un programme d'actions. Il se fixe des objectifs dans les domaines suivants :

- la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments ;
- la diminution des émissions de gaz à effet de serre dans les transports ;
- une gestion plus durable des déchets ;
- le développement des énergies renouvelables ;
- la préservation de la biodiversité ;
- l'éducation à l'environnement et la participation citoyenne.



## ■ Créer les emplois de la croissance verte et bleue

**Pour créer les emplois de la croissance verte et bleue et doubler les emplois du secteur à l'horizon 2020, des appels à projet issus des programmes d'investissement d'avenir « biodiversité, eau, génie écologique et biomimétisme » à hauteur de 60 millions d'euros seront publiés au mois de juin.**

L'objectif est de construire l'avenir en investissant dans la nature et en favorisant la structuration de nouvelles filières.

Pour le seul domaine de la restauration des écosystèmes terrestres, le marché potentiel représente 3 milliards d'euros alors que le chiffre d'affaire des entreprises du secteur (120 à 200 Petites et moyennes entreprises) est actuellement de l'ordre du million d'euros. Credit photo : Fotolia

Cela correspond à un **potentiel de doublement des emplois du secteur à l'horizon 2020** ainsi qu'une opportunité de développement à l'international.

Dans le cadre du Programme d'investissement d'avenir, **60 millions d'euros** seront consacrés au financement de projets **concernant les secteurs de l'eau et de la biodiversité**. Ces crédits seront accessibles à des entreprises qui proposeront des projets en accord avec les priorités de la transition écologique : transition énergétique, réalisation des trames vertes et bleues, génie écologique et métrologie environnementale, industrialisation au service du vivant, etc.

D'ici la fin juin 2015, l'ADEME lancera un appel à projets permettant aux entreprises de proposer leurs projets.

**20 000 emplois** dans le domaine de la Nature et du génie écologique

**15 000 services civiques environnementaux** prévus avec les opérateurs du secteur : parcs naturels régionaux, associations de protection de l'environnement, établissements du ministère de l'écologie etc.

**120 PME** du secteur du génie écologique

**3 milliards d'euros** de chiffre d'affaire potentiel pour le marché de la restauration des écosystèmes

**100 000 emplois** dans les filières vertes d'ici 3 ans



- **Mieux protéger la faune et la flore, et lutter contre l'acidification des océans**

La France dispose, dans tous ses territoires, d'une biodiversité remarquable, particulièrement riche dans les Outre-mer, mais partout érodée et menacée. Le projet de loi relatif à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages prévoit des mesures et des dispositions fortes pour mieux protéger la faune et la flore, et lutter contre l'acidification des océans.

- Une nouvelle impulsion est donnée à la **Stratégie nationale biodiversité 2011-2020, et à son dispositif d'engagement des acteurs**. Il s'agit d'atteindre les 20 objectifs pour préserver, restaurer, renforcer, valoriser la biodiversité et en assurer un usage durable et équitable à l'horizon de 2020. En 2015, année d'évaluation à mi-parcours du dispositif, Ségolène Royal a décidé d'accélérer la mise en œuvre de la stratégie nationale de la biodiversité et a missionné le Conseil général de l'environnement et du développement durable en ce sens.



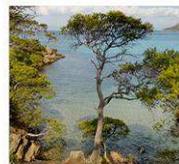
Crédit photo : Laurent Mignaux/MEDDE

**Au 1er mars 2015, 423 organismes ont adhéré à la stratégie nationale pour la biodiversité** : 165 associations, 159 entreprises ou organisations professionnelles, 49 établissements publics, 48 collectivités et 2 syndicats. Dans un second temps, chaque acteur doit concrétiser son adhésion par une déclaration d'engagement volontaire présentant le programme d'actions en faveur de la biodiversité qu'il compte mettre en œuvre. À l'issue des appels à reconnaissance de 2012 à 2014, 72 projets ont bénéficié d'une reconnaissance sur 107 dossiers présentés.

- La mise en œuvre de la stratégie de création des aires protégées sera relancée, permettant d'atteindre **les objectifs de protection de 2 % des espaces terrestres et de 20 % de ses aires marines françaises**.
- Un réseau de dix parcs naturels marins sera finalisé. Après la création du parc naturel marin du Bassin d'Arcachon en juin 2014, du parc naturel marin de l'Estuaire de la Gironde et de la Mer des Pertuis en avril 2015, trois sont actuellement à l'étude (Martinique, Golfe normand-breton, Cap Corse).
- Les nouveaux outils proposés par le projet de loi tels que **les zones prioritaires pour la biodiversité** permettront, si nécessaire, de rendre obligatoires certaines pratiques agricoles pour la conservation d'une espèce sauvage en voie d'extinction. Les **zones de conservation halieutique** constituent un nouvel instrument, innovant et souple, au service de la protection de la biodiversité et des activités en mer, pour le bon état des frayères, des nurseries et des couloirs de migration des espèces.



- Les différents modes de coordination entre les gestionnaires d'espaces protégés, notamment la co-gestion, seront renforcés afin de permettre aux acteurs de partager leurs connaissances et leurs compétences au service des espaces naturels.
- Le projet de loi permettra de lutter contre les pollutions (réglementation des rejets des eaux de ballast en mer). La communauté scientifique sera mobilisée, en partenariat avec la Fondation pour la recherche sur la biodiversité, sur **l'acidification des océans et ses conséquences**, afin de mettre en lumière les connaissances disponibles et de trouver des solutions efficaces à court et long termes contre ce phénomène.



## ▪ Renforcer la lutte contre le braconnage

**Le projet de loi renforce l'efficacité des contrôles et multiplie par dix les sanctions et contre le braconnage et le trafic d'espèces protégées (éléphants, rhinocéros, grands singes, etc.). Ségolène Royal a suspendu en janvier 2015 l'exportation d'ivoire brut et invité les autres États membres de l'Union européenne à en faire de même. Des mesures complémentaires seront prises sur l'interdiction de la commercialisation d'ivoire brut.**

Le trafic des espèces protégées serait le 4<sup>e</sup> plus grand commerce illégal au monde, après la drogue, la contrefaçon et le trafic d'êtres humains. La criminalité organisée liée aux espèces sauvages (terrestres et marines) est devenue une menace pour la conservation de la biodiversité, l'économie et le patrimoine culturel, mais aussi pour la sécurité et la stabilité politique de nombreux pays.

Pour lutter contre cette nouvelle forme de criminalité, Ségolène Royal a renforcé, le 28 janvier dernier, le plan de « Lutte contre le braconnage d'éléphants et contre le trafic d'ivoire et d'autres espèces protégées ». Les mesures phares de ce plan sont :

- la suspension de la délivrance des certificats d'exportation pour de l'ivoire brut depuis la France ainsi que des mesures encore plus strictes pour délivrer les certificats de commercialisation sur le sol français ;
- le renforcement des moyens de répression ;
- le relèvement du montant des amendes ;
- l'extension des pouvoirs des officiers de police judiciaire ;
- le recours accru aux juridictions interrégionales spécialisées ;
- la coordination renforcée des services et ministères chargés de la mise en œuvre de la CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et flore menacées d'extinction).

Un moratoire est également mis en place sur les delphinariums.

### Pourquoi agir dès aujourd'hui ?

Le commerce illicite global de la faune et de la flore est estimé à plus de **194 milliards** d'euros par an.

**10 000 éléphants** ont été tués entre 2010 et 2012.

**1 215 rhinocéros** ont été braconnés en 2014 dans la seule Afrique du Sud.

La population mondiale de tigres est passée de 100 000 individus il y a un siècle à moins de 3500 aujourd'hui.



*Contrôle des marchandises dans le cadre de la lutte contre le trafic des espèces protégées.  
Crédit photo : Laurent Mignaux/MEDDE*



## ▪ La reconquête des paysages

**Le paysage est un élément essentiel du bien vivre ensemble.** Le projet de loi donne au paysage une place nouvelle afin qu'il soit mieux pris en compte, dans les projets de développement et d'aménagement.

Il conforte la loi de 1930 pour la protection des plus beaux paysages de France et la loi paysages de 1993 en se donnant les moyens d'appréhender les paysages dans une logique dynamique et évolutive.



Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDE

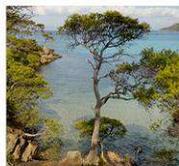
- Le **plan national relatif à la reconquête des paysages**, présenté en conseil des Ministres le 25 septembre dernier, est en bonne voie de réalisation.
- Le **grand prix national du paysage 2015** sera remis fin juin.
- Les 25 lauréats de l'appel à projets « **plans de paysage** » ont été réunis le 12 mai dernier.
- Après le vote de l'appellation « **paysagiste-concepteur** » dans le projet de loi, une mission parlementaire sur la place de ces derniers dans les maîtrises d'œuvre et d'ouvrage des projets d'aménagement va être mise en place.
- La chaire d'entreprise « **Paysages et Energie** » a été installée à l'Ecole nationale supérieure des paysages par Ségolène Royal le 7 avril dernier.
- La plateforme de recensement des projets « **1000 paysages en actions** » a été mise en ligne et rencontre d'ores et déjà un vif succès.
- Le lancement des **Fête des paysages et de la nature en ville** du 6 au 21 juin 2015.
- Les modalités d'intégration du rôle des paysages et de leur évaluation au 3<sup>e</sup> plan national santé environnement seront connues dès le début de l'automne.

### Les Français et le paysage

**7 Français sur 10** tiennent compte de la qualité paysagère de leur environnement pour choisir leur lieu de résidence.

Fin 2014 : 55 opérations Grands Sites dans 500 communes, 21 régions et 47 départements, sur des territoires accueillant au total près de 40 millions de visiteurs par an et couvrant 714 000 ha (dont près de la moitié classés). 14 sites labellisés Grand Site de France. 5 biens inscrits en France sur la liste du patrimoine mondial de l'Unesco au titre des paysages culturels.

En France, la filière économique du paysage représente un marché de **10 milliards d'euros**, fortement soutenu par les collectivités territoriales qui, depuis plusieurs années, ont fait de la qualité du cadre de vie un des enjeux majeurs de leur politique d'aménagement du territoire.



- **Assurer un partage juste et équitable des avantages tirés des ressources naturelles**

**Avec le système de « partage des avantages », la France est en voie de se doter d'une des législations les plus avancées au monde sur la protection et la valorisation des ressources génétiques issues de la nature.**

Le projet de loi relatif à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages instaure un dispositif pour garantir un partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources génétiques et éviter la biopiraterie.



*Crédit photo : Arnaud Buissou/MEDDE*

Il s'agit de garantir un cadre juridique clair à la recherche et développement (R&D) sur les ressources génétiques et les connaissances traditionnelles associées, sur le territoire français, en luttant contre la biopiraterie. Ce cadre juridique s'applique à la fois aux acteurs français et internationaux.

Concrètement si une société commerciale exploite une molécule – issue de la recherche sur des plantes, des animaux, des bactéries – et que son exploitation lui permet de développer un marché commercial, elle fera bénéficier le territoire d'une partie des avantages : d'abord en nature (formation, études scientifiques gratuites, recrutements, etc.), mais aussi parfois financièrement.

Des entreprises françaises ont déjà mis en place des systèmes de partage des avantages à l'international et en France, par exemple au bénéfice de systèmes de cultures favorables à la biodiversité (ex. plantations de fleurs en agriculture biologique utilisées en cosmétique).

### **Focus sur le Monoï de Tahiti**

La Polynésie française a été victime de biopiraterie dans les années quatre-vingt puis a réussi à prendre progressivement la maîtrise de ce qui constitue aujourd'hui une véritable filière monoï de Tahiti, issue de la fleur *Gardenia tahitensis* et d'un savoir-faire ancestral. Ce dispositif législatif s'inspire notamment d'un système déjà appliqué dans le Parc amazonien de Guyane où des accords de partage des avantages ont déjà été signés.



## ▪ La Biodiversité comme solution pour prévenir et se prémunir du changement climatique

« Les outre-mer peuvent donner à la planète l'exemple du possible pour relever le grand défi de ce 21<sup>ème</sup> siècle : l'engagement dans une croissance verte et bleue qui est une réponse indispensable à l'urgence écologique mais aussi le principal espoir d'un nouveau progrès humain. »

Ségolène Royal, Message de la Guadeloupe, 24 octobre 2014

Le projet de loi crée **le premier programme français territorialisé de protection de 55 000 hectares de mangrove et de 75 % des coraux.**

**Le programme a été décliné concrètement lors du Sommet des Caraïbes en mai 2015 et sera finalisé en novembre 2015.**

**La préparation de la Conférence de Paris sur le Climat prend pleinement en compte l'importance de la biodiversité et des services qu'elle nous rend pour prévenir et se prémunir du changement climatique.**



Crédit photo : Jérôme Couroucé/MEDDE

### Focus sur les mangroves

Les mangroves rendent des services très importants : nurserie pour la faune aquatique, captation du carbone (une étude a montré que 7 % des objectifs mondiaux de réduction des gaz à effet de serre pourraient être atteints en restaurant les mangroves), épuration et de dépollution des eaux de ruissellement...

La fonction protectrice des mangroves est d'autant plus précieuse dans un contexte de dérèglement climatique, avec ses risques d'élévation du niveau de la mer.

La Nouvelle Calédonie a d'ailleurs inscrit dans son Code de l'environnement la protection de ses mangroves.



## ▪ Le retour de la nature en ville

Le retour de la nature en ville est favorisé avec le projet de loi qui prévoit **l'obligation pour toute nouvelle zone commerciale d'intégrer en tout ou partie des toitures végétalisées ou des panneaux photovoltaïques ainsi que des parkings perméables** pour une meilleure gestion de l'eau.



*Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDE*

Les toitures végétalisées représentent une opportunité de réduction des consommations d'énergie, atteignant jusqu'à une réduction de 40% des dépenses liées à la climatisation. Le deuxième programme d'investissement d'avenir va financer les projets urbains d'installation de toitures végétalisées.

Les territoires à énergie positive intégreront ces nouvelles toitures.



## ▪ Constituer les trames vertes et bleues dans toutes les régions

Aujourd'hui huit schémas régionaux de cohérence écologique, destinés à définir ces trames, sont finalisés. Fin 2015, toutes les régions auront adopté leurs schémas. Le projet de loi permet, par **les espaces de continuités écologiques**, de protéger les trames vertes et bleues. Le Ministère de l'Écologie publiera la carte nationale des trames vertes et bleues en France. Le déploiement du dispositif des Atlas de la biodiversité communale sera poursuivi.



*Prairie en bord de rivière en Bourgogne - Crédit photo : Olivier Brosseau/MEDDE*

**Depuis la loi nature de 1976 et la loi paysages de 1993, le projet de loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages modernise le droit de l'environnement pour permettre de concilier développement économique et protection de la nature.**

Il renforce ce qui marche :

- **faciliter l'action des 51 parcs naturels régionaux** créés par la loi paysage de 1993 portée par Ségolène Royal ;
- **appuyer le fonctionnement du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres qui fête ses 40 ans et gère 160 000 hectares. Spécificité française, il permet à tous un accès libre et aménagé au littoral français ;**
- **accélérer la constitution des trames vertes et bleues ;**
- **adapter au cas particulier de la pêche maritime les obligations d'évaluation d'études d'incidences dans les sites Natura 2000 en mer ;**
- **créer de nouveaux outils comme les obligations réelles environnementales** pour faciliter notamment la mise en œuvre des mesures de compensation sur le long terme sans passer par l'acquisition : haies, bosquets, mares, etc.



## ■ Création de l'Agence française pour la biodiversité

**Sur le modèle de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), le projet de loi crée l'Agence française pour la biodiversité (AFB), parrainée par Hubert Reeves avec le conseil scientifique de Gilles Boeuf. Elle sera dotée de 226 millions d'euros.**



*Intervention d'Hubert Reeves lors de la présentation du projet de loi  
Crédit photo : Arnaud Bouissou/MEDDE*

Annoncée depuis près de dix ans, l'Agence française pour la biodiversité regroupera l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, l'Atelier technique des espaces naturels, l'Agence des aires marines protégées, l'établissement des Parcs nationaux de France. Les dix parcs nationaux lui seront rattachés. L'Agence effectuera les missions au service de la préservation des milieux naturels, de la connaissance, de la recherche et de la formation.

La Ministre de l'écologie a installé dès octobre 2014 l'équipe de préfiguration qu'Hubert Reeves parraine. Une conférence participative de la biodiversité sera organisée en mai et le rapport des préfigureurs sera remis en octobre 2015 pour une installation du premier conseil d'administration et une signature du premier contrat d'objectifs en janvier 2016.

### **Ses missions :**

- rassembler les moyens de l'État pour aider plus efficacement les projets en faveur de la biodiversité terrestre et marine et de l'eau : 1200 agents et au moins 226 millions d'euros de budget ;
- appui technique, conseil et expertise à destination de l'ensemble des acteurs : collectivités, entreprises, associations de protection de la nature, etc. ;
- faciliter la constitution des trames vertes et bleues et les projets écologiques ;
- gestion d'aires protégées et exercice des missions de police de l'eau ;
- représentation des acteurs français de la biodiversité et de l'eau au sein des instances internationales et européennes ;
- amélioration des connaissances sur la biodiversité ;
- appui à la formation initiale et continue des professionnels.

### **Sommet climat des Caraïbes**

La Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a accueilli les élus ultramarins en février 2015 afin d'acter la création de délégations de l'Agence dans les outre-mer. Pour les Antilles, ces délégations locales ont été préfigurées lors du Sommet des Caraïbes sur le climat de mai 2015.

